

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 16 décembre 2024, à 20 h 30, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour
M^{me} Emilie Dionne
M^{me} Marie-Claude Godin
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présentes M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Chantale Guy, greffière par intérim.

Adoption de l'ordre du jour

337-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 2 décembre 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

338-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

Adoption - Règlement numéro 16-2024 ayant pour objet de modifier le Règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU que le Règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de La Pocatière a été adopté le 10 août 2020, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les citées et villes (LCV);

ATTENDU que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L. Q. 2024, chapitre 24) a été sanctionnée le 6 juin 2024;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 décembre 2024 et que le projet de règlement numéro 16-2024 a été déposé à cette même séance;

339-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Que le règlement numéro 16-2024, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 17-2024 établissant les taux d'imposition pour l'année 2025

M^{me} la conseillère, Emilie Dionne, donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 17-2024 établissant les taux d'imposition pour l'année 2025.

M^{me} la conseillère, Emilie Dionne, présente et dépose séance tenante le projet de règlement numéro 17-2024. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Emilie Dionne, conseillère

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 18-2024 établissant la tarification pour l'année 2025

M. le conseiller, Steve Leclerc donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 18-2024 établissant la tarification pour l'année 2025.

M. le conseiller, Steve Leclerc présente et dépose séance tenante le projet de règlement numéro 18-2024. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Steve Leclerc, conseiller

Extrait du Registre des déclarations faites conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Dépôt

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et de l'article 5.3.6 du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de La Pocatière, la greffière par intérim dépose un extrait du registre qui contient les déclarations des élus sur les dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus pendant la période du 18 décembre 2023 au 16 décembre 2024.

Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Reddition de compte

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

340-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière approuve les dépenses d'un montant de 501 944 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Conception et réalisation d'un skatepark - Réception définitive et libération de la retenue

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 100-2023, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 mai 2023, la Ville de La Pocatière a attribué à la société 9265-7055 Québec inc. le contrat relatif aux services requis pour la conception et la réalisation d'un skatepark;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été reçus provisoirement en date du 23 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de la balance de la retenue dans ce dossier;

CONSIDÉRANT le rapport de M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques et de M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires daté du 4 novembre 2024;

341-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux pour la conception et la réalisation d'un skatepark, et à la libération de la balance de la retenue dans ce dossier;

D'AUTORISER M^{me} Anny Morin à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Contrôleur des animaux - Entente de services 2025

342-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente liant la Ville de La Pocatière à M^{me} Amélie Sirois à titre de contrôleur des animaux chargé de l'application du règlement numéro 15-2000 concernant les animaux ou de tout règlement adopté en remplacement de celui-ci, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Centre Bombardier – Entente d'exclusivité

343-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER tel que proposé, l'entente d'exclusivité par lequel le Centre Bombardier accepte que les produits vendus par la société Alex Coulombe Ltée soient les seuls breuvages froids, non alcoolisés, utilisés en exclusivité.

D'AUTORISER M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Entente de développement culturel – Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a déjà déposé une demande de soutien financier pour la rédaction de sa Politique culturelle auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC), tel que spécifié dans la résolution 290-2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville de La Pocatière de s'engager à conclure une entente de développement culturel avec le ministère pour les années 2025, 2026 et 2027 en vue de soutenir la mise en œuvre du plan d'action qui découlera de ladite politique;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette politique comporte la réalisation d'initiatives culturelles, le développement de notre offre culturelle et de rendre la culture plus accessible aux citoyens;

CONSIDÉRANT que les sommes que la Ville prévoit investir dans la mise en œuvre de cette politique sont de l'ordre de 5 000 \$ pour 2025, 10 000 \$ pour 2026 et 10 000 \$ pour 2027;

CONSIDÉRANT que les sommes reçues par le MCC par suite de l'engagement de la ville seront de l'ordre de 5 000 \$ pour 2025, 10 000 \$ pour 2026 et de 10 000 \$ pour 2027;

344-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière dépose une demande d'aide financière et s'engage à conclure une entente de développement culturel pour les années 2025, 2026 et 2027 avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat;

QUE M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, le formulaire de demande d'aide financière, l'entente de développement culturel, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Office municipal d'habitation de La Pocatière - Budget révisé 2024

345-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, telles que déposées, les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière pour l'année 2024, prévoyant un déficit de 83 355 \$, et donc une contribution de la Ville de La Pocatière au montant de 8 335 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2024.

Isabelle Lemieux, trésorière

Recrutement de travailleurs étrangers temporaires – Résolution d'appui

ATTENDU que plusieurs entreprises de la région Bas-Laurentienne et particulièrement de la Ville de La Pocatière ont été contraintes de se tourner vers le recrutement international afin de faire face aux défis insoutenables de la pénurie de main-d'œuvre qui touche durement notre territoire;

ATTENDU que la situation est d'autant plus exacerbée pour la région du Bas-Saint-Laurent qui compte sur un faible bassin de population et présente un taux de chômage qui atteint un creux historique;

ATTENDU que plusieurs services de proximité dépendent aussi de ces travailleurs, tel les RPA, le service de restauration ainsi que les épiceries;

ATTENDU que, malgré des efforts locaux soutenus et continuels, faisant preuve de beaucoup de créativité, il a été impossible de répondre aux besoins de main-d'œuvre qui présente des disponibilités faméliques;

ATTENDU que la révision du pourcentage des travailleurs étrangers temporaires a pour effet de pénaliser des entreprises en région en leur retirant un levier devenu indispensable à leur survie et leur rentabilité;

ATTENDU que la mesure annoncée par le gouvernement fédéral représente ni plus ni moins qu'une catastrophe pour bon nombre d'entreprises de notre région;

346-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DEMANDER que l'application de la règle de 10 % soit réévaluée afin d'éviter de placer les entreprises de notre région dans une position extrêmement précaire;

DE SOUTENIR fermement que le pourcentage de travailleurs étrangers temporaires doit être préservé pour les entreprises établies en région éloignée;

DE DEMANDER l'appui de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération des chambres de commerce du Québec, de la Chambre de commerce Kamouraska-L'Islet;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à l'attention de la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et des Langues officielles, Ginette Petitpas Taylor; et au député de Montmagny – L'Islet – Kamouraska – Rivière-du-Loup, Bernard Généreux.

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

347-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 37.